

1548 April 17.

A

SCHIEDSPRUCH VON WILHELM VON BERNHAUSEN, [GERICHTSHERR DER THURGAUISCHEN HERRSCHAFT EPPISHAUSEN], IM STREIT ZWISCHEN DER HERRSCHAFT SCHÖNENBERG UND DEM ZUR HERRSCHAFT BÜRGLLEN GEHÖRENDE[n]EN SULGEN

Gehört zu AH 118/22

"Nous cy après nommez Guillaume de Bernhausen et Aplishaussen [=Eppishausen] arbitre commun dans la cause qui Suit. Joseph Bockstorff [=Bockstorff] Greffier et Jean Wächlein ancien Aman, tous deux à Weinfeld de la part des demandeurs et Jean Eberly [=Eberli] demeurant à Krum[m]bach, et Rudy Jäck demeurant Sur le Gugenbuchell [=Guggenbühl] de la part des deffendeurs, certifions publiquement et declarons a qui il appartiendra par ces presentes, que le ... [2] mars; jour pris à Soulgem par moy Arbitre Sont comparus dans l'ordre Suivant Jean Konts [=Kunz] dit hoptmay de Schonenberg [an der Thur] assisté d'honorable et prudent Lucas Babenberg Greffier à Creutzlinge [=Kreuzlingen], au nom et comme procureur muni du plein pouvoir de reverend et pieux Messire Georius [=Georg I. Tschudi] Abbé du Couvent de Creutzlinge, notre gracieux Seigneur, du pieux et prudent Vernherz [=Werner] Ri[e]d, et pour le present Baillif [=bischöflich-konstanz. Obervogt] de Bischofzell demandeur d'une part, et Bernhard Engelz [=Engel], et petit Jean [=Kleinhans] Guiguer¹ avec leurs associez en leurs noms, et comme procureurs chargés du plein pouvoir de toute la Communauté de Soulgem assisté d'honorable et prudent Jacques Erats [=Erhart?], pour le present Greffier de Burgle[n], au nom et comme procureur de noble et illustre Seigneur Ulrich Philippe baron de la Hohensax, Vorstegge, et Burgle[n] =Ulrich Philipp Freiherr von Sax, Herr von Hohensax, Forsteck und von Bürglen], notre très gracieux Seigneur deffendeur, de l'autre part &c. La Sentence prononcée, les plocureurs[! =procureurs?] ont demandé une Lettre pour la remettre a la Communauté et nous la leur avons accordée, et en foi de tout ce que dit est[!] moi arbitre j'ai fait apposer le Sceau de mes armes pour moy et a l'instance priere de mes Conci-toyens, Sans qu'il en puisse naître aucun dommage a nous arbitre ni a nos heritiers. fait le ...".

1) Vor- und Nachname sind unterstrichen.

Uebersetzung aus dem Deutschen, von gleicher Hand wie AH 118/22
AH 118, 69^v-70^r